

COMPTE-RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 30 JANVIER 2015

L'an deux mil quinze, le trente janvier, à 20 heures 30, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gérard PARENT, Maire.

Etaient présents : Mmes et M. PARENT Gérard, BIGARRE Marie-Josèphe, LEGRAND Céline, LEROY Guillaume, LECONTE Nathalie, LEBLOND Patricia, DELANGE Guy, LECLERC Laure, formant la majorité des membres en exercice.

Absent excusé : M. DEFRES Jérémie.

Absent : M. RUEL Denis et LEFEBVRE Patrick.

Secrétaire de séance : Mme BIGARRE Marie-Josèphe.

Aucune observation ni réserve n'est faite concernant le procès-verbal de la dernière réunion, il est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Remplacement de la voiture de service :

M. le Maire informe que suite au dernier contrôle technique du mois de décembre 2014, des frais très importants sont à prévoir sur le C15, compte tenu de la vétusté du véhicule, il serait préférable d'acquérir un nouveau véhicule. Le garage EUROREPAR propose un citroën berlingo de 2009 pour un montant de 6450.50€ TTC (carte grise inclus).

Après en avoir délibéré, le conseil municipal accepte à l'unanimité, l'achat du véhicule citroën Berlingo au garage EUROREPAR pour un montant de 6450.50€ TTC et autorise M. le Maire à signer toute pièce nécessaire à cette délibération, cette dépense sera inscrite au compte 2182 du BP 2015.

Inscription de crédits de dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2015 :

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée qu'il y a lieu de procéder, avant le vote du budget primitif 2015, aux inscriptions de crédits de dépenses d'investissement.

En vertu de l'article L 1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire peut, jusqu'à l'adoption du budget, et, sur autorisation du Conseil Municipal, engager, liquider et mandater des dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Constatant que les crédits ouverts en section d'investissement de l'exercice 2014 s'élevaient à 160180€ (déduction faite des remboursements d'emprunts s'élevant à 3 400€), que la part de ces crédits représente donc 40 045€.

Considérant qu'il est nécessaire de prévoir des crédits à certains articles budgétaires afin de permettre à M. le Maire de liquider et de mandater des dépenses avant l'adoption du budget de l'exercice 2015.

Il est proposé au Conseil, d'autoriser le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes suivants :

- 2182 – Matériel de transport, pour un montant de 6 500 €.
- 2152 – installations de voirie, pour un montant de 6 000 €.
- 2315 opération 15 – Travaux de voirie, pour un montant de 10 000€.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'autoriser M. le Maire à engager, liquider et mandater des dépenses sur les comptes ci-dessus et de signer toute pièce nécessaire à l'exécution de cette délibération.

SDEM – Adhésion commune d'Agon-Coutainville et SIE Bricquebec :

M. le Maire indique aux membres de l'assemblée que la commune d'AGON-COUTAINVILLE (délibération du 17/11/2014), et le Syndicat Intercommunal d'Electricité de BRICQUEBEC (délibération du 08/12/2014) ont demandé leur adhésion au Syndicat Départemental d'Energies de la Manche.

M. le Maire précise que par délibération en date du 15 décembre 2014, le comité syndical du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche s'est prononcé favorablement sur ces adhésions.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, les différents organes délibérants des collectivités membres du Syndicat Départemental d'Energies de la Manche doivent se prononcer sur cette adhésion, dans un délai de trois mois.

M. le Maire, en application du code Général des Collectivités Territoriales, sollicite l'avis du conseil municipal sur les demandes d'adhésion désignées ci-dessus au SDEM.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité, d'approuver l'adhésion au SDEM de la commune d'Agon-Coutainville et du SIE Bricquebec.

Renouvellement convention avec la pension des Quat'pattes :

M. le Maire informe le conseil municipal que la commune dispose d'une convention fourrière avec la pension des Quat'pattes à Brix jusqu'au 28 février 2015. Il est demandé au conseil de renouveler cette convention à compter du 1^{er} mars 2015 pour un an.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité, le renouvellement de la convention fourrière 2015 avec la pension des Quat'pattes à compter du 1^{er} mars 2015.

Remplacement du kit de transmission et du pignon de la cloche :

M. le Maire informe que suite à l'intervention du technicien de maintenance de l'entreprise BIARD-ROY le 14 novembre dernier, il nous a été transmis un devis d'un montant de 633.00€ HT pour le remplacement du kit de transmission et du pignon de la cloche.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide à l'unanimité d'accepter le devis ci-dessus et autorise M. le Maire à signer toute pièce complémentaire à cette délibération, cette dépense sera imputée à l'article 61522 Entretien et réparation des bâtiments au BP 2015.

Dérogation concession cimetière :

M. le Maire informe que M. et Mme ORSINI, ont de nouveau fait une demande d'acquisition d'une concession dans le cimetière d'Anneville. Après avoir évalué les places actuellement disponibles, ainsi que la création de nouveaux emplacements dans le cimetière actuel, il en ressort un total 47 places vacantes, il est demandé au conseil de délibéré sur cette demande.

Après en avoir longuement délibéré, et compte tenu des emplacements disponibles dans le cimetière, le conseil municipal accepte par 5 voix pour et 3 abstentions la dérogation.

Subvention voyage sportif (ski), Collège Notre-Dame :

M. le Maire présente la demande du Collège Notre-Dame de Saint-Pierre-Eglise concernant une subvention en faveur de deux enfants de la commune actuellement au collège et qui vont participer à un voyage sportif durant l'année scolaire 2014-2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, accorde à l'unanimité une subvention de 50€ par enfant au Collège Notre-Dame et autorise M. le Maire à signer toute pièce complémentaire à cette délibération, cette dépense sera imputée à l'article 65748 du BP 2015.

Demande de coupe Judo Saint-Pierrais :

M. le Maire présente la demande de coupe du Judo Saint-Pierrais afin de participer à l'organisation de son 21^{ème} tournoi interclubs.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, décide de ne pas donner suite à cette demande.

Création de l'indemnité d'administration et de technicité :

M. le Maire informe que :

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1984 modifié pris pour l'application de l'article 88 de la loi visée ci-dessus,

Vu le décret n°2002-61 du 14 janvier 2002 relatif à l'indemnité d'administration et de technicité, le conseil municipal décide d'instaurer l'indemnité d'administration et de technicité pour les fonctionnaires stagiaires et titulaires relevant des cadres d'emplois fixés dans le tableau ci-dessous dans les conditions définies ci-après, à compter du 1^{er} février 2015, étant entendu que le coefficient retenu par la collectivité pour chaque filière et cadre d'emplois doit être compris entre 0 et 8.

| Cadre d'emplois | Grade(s) | Montant de référence annuel (en vigueur à la date de la délibération) | Coefficient retenu (maximum 3) |
|-----------------------|-------------------------|---|--------------------------------|
| Adjoint administratif | 1 ^{ère} classe | 1153.00 € | 2 |
| Rédacteur | Tous | 1492.00 € | 2 |

Fixe le critère d'attribution individuelle comme suit :

- La manière de servir résultant de l'évaluation effectuée lors de la notation annuelle et du comportement.

Décide d'inscrire au budget le crédit nécessaire au mandatement de ces primes résultant du produit entre le montant de référence annuels indexés sur la valeur du point fonction publique et les coefficients y afférents, multiplié par les nombres d'agents concernés (en équivalent temps pleins) :

| Cadre d'emplois/ Grade(s) | Effectif | Crédit global (montant annuel de référence x coefficient retenu x effectif soit €) |
|---|----------|--|
| Adjoint administratif 1 ^{ère} classe | 0.40 | 922.40 € |

Il est prévu que les emplois ouvrant droit à cette indemnité créés par la suite, augmenteront le crédit global dans le respect des dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Charge M. le Maire de procéder, par voie d'arrêté, aux attributions individuelles qui sont modulables en fonction des critères d'attribution énoncés ci-dessus, étant entendu que les versements s'effectuent mensuellement.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide d'instaurer à l'unanimité l'indemnité d'administration et de technicité pour les agents de la commune d'Anneville en Saire, selon les modalités exposées ci-dessus.

Container ordures ménagères et PAV (point d'apport volontaire) :

M. le Maire informe que plusieurs Annevillais demandent où déposer leurs ordures ménagères lorsqu'ils quittent Anneville en dehors d'un lundi, journée de ramassage. M. le Maire a demandé à la Communauté de communes du val de saire de pouvoir mettre à disposition un container à ordures ménagères à la déchetterie, mais la demande a été repoussée.

M. le Maire informe également avoir reçu des plaintes concernant les PAV (point d'apport volontaire). Une réflexion est en cours pour éventuellement les déplacer ailleurs sur la commune.

Bureau des élections départementales du dimanche 22 et 29 mars 2015 :

8h à 10h30 : Céline LEGRAND, Guy DELANGE, Jeremie DEFRES.

10h30 à 13h : Guillaume LEROY, Laure LECLERC, Patricia LEBLOND.

13h à 15h30 : Gérard PARENT, Marie-Josèphe BIGARRE, Jeremie DEFRES.

15h30 à 18h : Guillaume LEROY, Nathalie LCONTE, Laure LECLERC.

Informations et questions diverses :

- La voiture Ford-Clipper sur la place sera mise à la casse.
- Le C15 sera mis à la casse.
- Local du cabinet médical, délai de réflexion jusqu'en décembre 2015.
- Constatation des travaux à prévoir à la salle (traitement charpente, VMC, éclairage).
- Les murs de l'église sont poreux, devis d'étanchéité demandé.
- Travaux d'insonorisation du secrétariat de mairie.
- Sairoise pizza, le jeudi sur le parking de 17h30 à 21h00.
- Remerciement de M. ONFROY pour la cérémonie d'honorariat.

Ainsi délibéré, les jour, mois et an que ci-dessus,

Pour extrait certifié

Le Maire,

Gérard PARENT

